

**Administration Communale**

**Séance du 2 mars 2015.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**ORDRE DU JOUR :**

**Réf CC/15/2/15/NS**

15. Personnel communal – Modalité de désignation d'un Directeur général en titre – Proposition du Collège – Examen – Décision l'exception du personnel enseignant pour l'année 2015 – Examen – Ratification.-

**Sont présent(e)s :** M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, M. MATTIA Gerardo, Echevins, Mme PERNIAUX Cynthia, Echevine faisant fonction, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas, M. DEVILLERS François, Conseiller communal, Echevin empêché, M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme. VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur général f.f.,

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (modifié notamment par le décret de la Région Wallonne du 18 avril 2013), et particulièrement les articles L1124-2 et L1212-1 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de Directeur général, de Directeur général adjoint et de Directeur financier communaux ;

Vu la circulaire du 16 décembre 2013 relative à la réforme du statut des titulaires des grades légaux ;

Vu le statut administratif de la Commune de Morlanwelz et particulièrement les articles 42 et 68 ;

Considérant que, suite à la mise à la pension de Monsieur Michel BURION au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le poste de Directeur général est vacant ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour nommer le Directeur général ;

Considérant que l'emploi de Directeur général est accessible par recrutement, promotion et mobilité ;

Considérant que le choix du Collège communal s'oriente vers la procédure en interne dans l'Administration, à savoir la promotion ;

**DECIDE, par vingt-trois voix pour et une abstention « pour conflit d'intérêt » :**

Article 1 : D'arrêter la proposition du Collège communal de procéder à la désignation d'un Directeur général selon la procédure de promotion par appel en interne.

Article 2 : La procédure de désignation choisie se conformera aux dispositions législatives et réglementaires citées plus haut.

En séance, jour que dessus.  
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général f.f.,  
(s). J-L. LAMBRECHTS

Le Président,  
(s) Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général f.f.,  
J-L. LAMBRECHTS

Le Bourgmestre,  
Ch. MOUREAU